

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

Dossier suivi par

Mickaël Raguénès, animateur territorial

Mr Jean-Jacques LE GOFF,
commissaire enquêteur
Hôtel de métropole
24, rue Coat-ar-Guéven
CS 73826
29238 Brest cedex 2

A Brest, le 30 juin 2023

Objet : Modification n°8 du PLU de Brest métropole

Monsieur,

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 11 décembre 2018) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral renouvelé le 29 mars 2013). Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique sur la 8ème modification simplifiée du PLU de Brest métropole, lesquelles portent sur les points suivants :

- accompagner le développement de la métropole par l'ouverture à l'urbanisation de zones permettant d'accueillir de nouveaux habitants et le développement d'activités économiques ;
- adapter ponctuellement le règlement en lien avec des projets en cours sur le territoire de la métropole ;
- actualiser le PLU, notamment par le classement en zone urbaine des zones aménagées et bâties, par l'ajout ou la suppression d'emplacement réservés.
- ajuster ponctuellement le règlement en tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre

Remarques préliminaires

Nous demandons la mise en oeuvre rapide d'une procédure de révision du PLUi pour le mettre en concordance avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires récentes et l'accélération des effets du dérèglement climatique et d'érosion de la biodiversité ainsi que l'augmentation de la pression dans les espaces urbanisés.

Cette procédure de révision a déjà fait l'objet de discussions suite à la concertation préalable, laquelle avait vue discutée une proposition de l'association Save stang alar, membre d'Eau & Rivières de Bretagne. Pour rappel, cette proposition qui, contrairement a été répondu, aurait pu être étudiée porte sur la création d'un secteur de projet aux abords du vallon du Stangalar afin d'y édicter des dispositions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales, de perméabilité des sols et de recensement de la faune et de la flore dans le but d'améliorer la préservation de la biodiversité du vallon.

Ouvertures à l'urbanisation

Le projet de modification du PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation trois zones à urbaniser (2AU) à vocation d'habitat et deux secteurs à vocation d'activité. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation apparaît être en contradiction flagrante avec les objectifs de réduction de 20 % affichés dans le ScoT et bien loin de l'objectif de zéro artificialisation nette prévu par le Plan national biodiversité de 2018 et appuyée par l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Compte tenu de ces projections d'ouvertures à l'urbanisation, Eau & Rivières de Bretagne souhaite que soient correctement évalués les besoins en eau du territoire. On sait en effet la ressource en eau limitée par les débits de cours à la baisse en période d'étiage et des capacités de production des installations d'eau potable. Il en va de même des enjeux de qualité des eaux de la Rade, d'ailleurs soulevés par le Préfet du Finistère dans une note de juillet 2018 et de l'instruction gouvernementale du 18 décembre 2020 rappelant la nécessité de porter une attention particulière à la conformité des systèmes d'assainissement. Cette instruction a déjà été déclinée par la préfecture des Côtes d'Armor qui a rappelé aux maires et président.e.s d'EPCI que la « non conformité des actes d'urbanisme résultant d'une mauvaise application pourra être soulevée dans le cadre du contrôle de légalité. »

L'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation d'habitat dit s'inscrire en complément des opérations de renouvellement urbain en cours afin de répondre de manière régulière aux besoins en production de logements, en cohérence avec le ScoT du Pays de Brest et l'orientation d'aménagement et de programmation relative à l'habitat du PLU, qui prévoit la réalisation de 1300 nouveaux logements par an, dont la moitié en extension urbaine. Chacune des zones appelle quelques précisions, d'ailleurs relevées dans le rapport de la MRAe

Les zones concernées sont :

- B1 : l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de Kerarmerrien à Plouzané, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la zone d'aménagement concerté à vocation dominante d'habitat : 40 hectares, dont 10 en corridor écologique bénéficiant d'un zonage de protection ne permettant pas leur urbanisation

Un des enjeux majeurs affichés est ici la préservation de la fonctionnalité du corridor écologique entre la (ZNIEFF) « Tourbière de Kersquivit Bodonnou – sources de l'Aber Ildut » située en limite nord et le secteur de Trémaidic en limite sud. Cette nouvelle version du projet de PLUi prévoit l'aménagement d'un corridor écologique de 10 hectares avec conservation de prairies naturelles et de haies. Ceci améliore réduit les incidences par rapport au projet initial mais, pour autant, le projet réduit considérablement le corridor écologique existant.

- B4 : l'ouverture à l'urbanisation de 2,5 ha sur le secteur du Vergoz à Plougastel-Daoulas pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat sous maîtrise d'ouvrage privée.

Comprise dans les espaces proches du rivage, à proximité de deux ZNIEFF, présentant un risque en matière gestion des eaux pluviales et d'assainissement collectif, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur éloigné du bourg apparaît totalement incohérente au regard des enjeux environnementaux.

- B5 : l'ouverture partielle à l'urbanisation d'1ha du secteur de Lesquivit à Plougastel-Daoulas visant à permettre la réalisation d'une opération d'habitat sous maîtrise d'ouvrage communale.

Les espaces boisés, haies bocagères et la connexion avec une zone humide située en limite du projet sont insuffisamment prises en compte pour justifier cette ouverture à l'urbanisation, encore une fois en dehors des secteurs déjà densément construits.

L'ouverture à l'urbanisation des zones à vocation économique souffre d'un gros manque de réflexion sur l'objectif de sobriété et de justification démontrée des besoins réels. Il est simplement précisé dans la réponse à l'avis de la MRAe que *"Pour atteindre ces objectifs de réindustrialisation, souveraineté et transitions de l'économie française, il est nécessaire de disposer de foncier économique connecté par l'air, la mer, la route et le rail, des ressources humaines qualifiées, et donc de disposer d'un écosystème d'enseignement supérieur, de formation et de recherche de haut niveau, d'un écosystème d'innovation performant et de disposer d'énergie, et désormais d'eau"* et que *"dans l'ouest Breton, Brest métropole est la seule place réunissant ces conditions et est donc susceptible d'accueillir des industries et d'en permettre le développement [...]."*

Au delà de ces affirmations, rien n'est dit, avant d'envisager d'artificialiser 40 nouveaux hectares dédiées aux activités économiques, quel est ce besoin réel de locaux dont chacun pourra constater que beaucoup d'entre eux sont vides après cessation d'activité ou déménagement d'activités voire sont restés vacants depuis leur construction dont on peut douter qu'elle soit justifiée par un autre besoin que celui d'un investisseur...

Les zones concernées sont :

- B2 : ouverture à l'urbanisation de 19ha sur le secteur du Spernot à Brest pour la réalisation d'un nouveau parc d'activité tertiaire et d'une opération d'habitat sous maîtrise d'ouvrage privée.

Il s'agit ici de terres agricoles, comprenant un linéaire important de haies bocagères en continuité avec le bois de la Brasserie. Ce vallon au relief très marqué est traversé par le ruisseau du Spernot, le tout étant protégé par l'absence d'aménagement dans ce secteur. Le projet conduira inévitablement à des désordres en matière de gestion des eaux pluviales et de fonctionnement des écosystèmes aquatiques. On peut noter que la collectivité a "réparé" ces dernières années des désordres du même type plus haut (Keravelloc) sur ce cours d'eau au cheminement chaotique et il serait regrettable que celui-ci ne soit pas considéré comme une entité continue de ses sources à sa confluence avec la Penfeld.

- B3 : ouverture à l'urbanisation de la zone à vocation économique de Saint Thudon à Guipavas pour en poursuivre le développement, totalisant une surface d'une vingtaine d'hectares.

Le dossier met en évidence des enjeux faunistiques forts sur ce secteur, présence d'espèces protégées, sans toutefois justifier ce choix et les mesures permettant d'éviter, de réduire, ou le cas échéant de compenser, les incidences du projet de PLUi sur ces espèces.

Corrections de règlement

E5 : si l'adaptation des règles relatives à l'implantation des constructions permet de mieux préserver les haies et talus existants, alors elle doit se faire. D'une manière générale, il convient d'encourager tout ce qui contribue à la résilience paysagère au regard des effets du dérèglement climatique. L'arbre en ville, les haies bocagères en font partie.

E7 : Une adaptation du règlement réhaussant les exigences en matière d'espaces perméables et favorisant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle est favorable, nous saluons cette évolution positive et encourageons la collectivité à encore plus d'ambition en ce sens

E12 : l'encouragement des mobilités actives, par le biais de l'ajout dans le règlement une exception permettant d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'abris vélo au volume réduit et sous réserve d'une bonne intégration urbaine et paysagère est à saluer

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces points de vigilance et, comme évoqué plus haut, demandons la mise en travail d'une procédure de révision du PLUi.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

POUR EAU ET RIVIÈRES DE BRETAGNE
LAURENT LE BERRE, DÉLÉGUÉ TERRITORIAL

